

**ACCORD D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL DE L'EPFL 2018/2020**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019, approuvé,

Vu les articles L3312-1 et suivants et R3311-1 et suivants du code du travail,

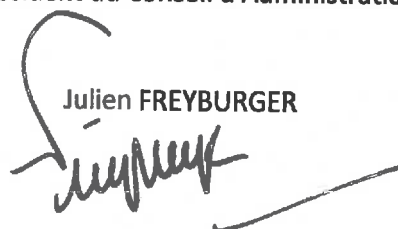
Vu la validation du projet d'accord d'intéressement 2018-2020 par les représentants du personnel lors de la réunion du 14 février 2018,

Vu l'avis ~~18-0017 du 19/02/18~~ rendu par le Contrôleur budgétaire,

Sur proposition du Président,

- valide le projet d'accord d'intéressement du personnel de l'EPFL conclu pour une période de trois ans (2018-2020) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de la mise en œuvre de cet accord.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER  


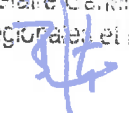
Vu et approuvé

Le **15 MARS 2018**

Le Préfet de région

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Régionales et Européennes  


Blaise COURTAY